

2025/46

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 23 mai 2025**

Date de la convocation : 16 mai 2025

Date de l'affichage : 16 mai 2025

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28 dont 6 par procuration

**Objet de la délibération n°2025/46 : AVENANT N°1 AU REGLEMENT
EXTRASCOLAIRE – MINI SEJOURS**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 16 mai 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Céline ONESTAS, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN. Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPRESZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nathalie GOMEZ (arrivée avant le vote de la délibération n°44).

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Marie GUEANT-SIDORKO a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOUÏ.
Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.
Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.
Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.
Monsieur Christian BERTAUX a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.
Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.

ABSENT :

Monsieur Kimou ACHIEPI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Laurent SILVERA.

**Objet de la délibération n°2025/46 : AVENANT N°
EXTRASCOLAIRE – MINI SEJOURS**

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 27/05/2025

ID : 091-219106598-20250523-DEL202546-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur extrascolaire adopté par la délibération n°02/2022 en date du 20 janvier 2022,

VU la volonté de la commune de Villabé de proposer chaque été des mini-séjours éducatifs et récréatifs aux enfants dans le cadre du centre de loisirs,

CONSIDERANT la nécessité de préciser et d'adapter les dispositions réglementaires applicables à l'organisation de ces séjours dans un objectif de sécurité, de clarté et de conformité avec les normes d'accueil collectif de mineurs,

CONSIDERANT l'avenant n°1 au règlement extrascolaire, annexé à la présente délibération, précisant notamment les modalités d'inscription, les conditions de participation, le cadre sanitaire, les responsabilités des familles, et les règles de vie en collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au règlement extrascolaire relatif à l'organisation des mini-séjours du centre de loisirs « Les copains d'abord », tel que présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et **DELIBERE** en séance le 23 mai 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Monsieur Laurent SILVERA

Le secrétaire de séance



Karl DIRAT

Maire de Villabé

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

REGLEMENT EXTRASCOLAIRE AVENANT 1 – Mini séjours Centre de Loisirs « Les copains d’abord »

1. Objectifs et cadre général

La ville de Villabé entend défendre et faire vivre le départ en vacances du plus grand nombre d’enfants sur la période estivale. Le présent règlement a pour objet d’en définir les conditions.

A destination des enfants de maternelle et élémentaire, ces séjours ont pour but de proposer des activités ludiques, éducatives et sportives adaptées à l’âge des enfants, tout en assurant leur bien-être et leur sécurité.

2. Modalités d’inscription

L’inscription est ouverte aux enfants scolarisés âgés de 3 à 11 ans (maternelle et élémentaire) uniquement villabéens.

La pré-inscription se fait directement auprès de la direction du centre de loisirs.

Tout changement de situation de la famille en cours d’année (adresse, numéro de téléphone, situation familiale...) doit être signalé auprès du service scolaire.

L’inscription au séjour ne sera pas prise en compte pour la situation suivante :

- Dossier incomplet (voir ci-dessous)

Les familles doivent remplir un dossier d’inscription comprenant :

- Fiche sanitaire de liaison et de renseignements (sorties, photos, soins d’urgence)
- Copie du carnet de vaccinations à jour
- Certificat médical à la pratique sportive
- Un brevet d’aisance aquatique (selon les activités proposées).

La présence à la réunion famille de présentation spécifique du séjour choisi est obligatoire.

Les critères de sélection sont :

- La présence de l’enfant sur la structure afin de faciliter le bien-être de l’enfant lors des séjours.
- Le comportement de l’enfant afin de respecter les règles de vie en collectivité et que tout le monde arrive à vivre ensemble.

3. Condition d’annulation

Toute annulation d’une préinscription doit se faire par un courrier (lettre ou courriel) à l’attention du directeur.

Aucun remboursement ne sera accordé (sauf cas de force majeure : certificat médical ou autres pièces) à moins de 15 jours avant le départ.

4. Tarification

Les tarifs tiennent compte des revenus des familles, selon le principe du quotient familial utilisé par la ville de Villabé et le tarif sera celui appliqué au centre de loisirs.

La facture devra être réglée uniquement au service scolaire :

- par chèque bancaire
- par carte bancaire
- en espèces
- en ligne via le Portail familles

5. Modalités de paiement

A réception de la facture.

6. Encadrement et sécurité

Les enfants sont encadrés par une équipe qualifiée composée d'animateurs diplômés (BAFA, BAFD).

Le taux d'encadrement est conforme à la réglementation en vigueur :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

Un protocole sanitaire strict est appliqué en cas de maladie ou de blessure.

7. Etat de santé

Les informations sur les vaccinations obligatoires doivent être fournies avec la fiche de liaison et de renseignements lors du calcul de quotient.

Tout problème médical doit également être signalé pour permettre à l'équipe encadrante de réagir en cas de besoin.

Pour les enfants qui suivent un traitement médical, une copie lisible de l'ordonnance médicale sera exigée au départ avec tous les médicaments. Les boîtes de médicaments devront porter obligatoirement nom et prénom de l'enfant.

Les enfants qui ont un régime alimentaire sous contrôle médical pourront être accueillis en fournissant un certificat médical et les médicaments (PAI ou autres).

8. Déroulement du séjour

Horaires :

Les horaires de départ et de retour sont précisés avant chaque séjour.

Les enfants doivent être accompagnés au départ du séjour par un responsable légal afin de répondre aux éventuelles questions des animateurs. Au retour, ils doivent être récupérés par le tuteur légal ou par une personne habilitée par écrit par le tuteur légal. Cette personne devra fournir la copie du courrier, la photocopie d'une pièce d'identité du tuteur légal et présenter sa propre pièce d'identité.

Les tuteurs légaux doivent être joignables pendant toute la durée du séjour.

Hygiène :

L'organisation dépend de la durée du séjour et des possibilités offertes par le lieu d'hébergement. Pour référence, la norme pour un local accueillant des séjours avec hébergement est de 1 douche et 1 WC pour 10 mineurs, 1 point d'eau pour 4. Chaque enfant doit pouvoir s'isoler pour sa toilette et bénéficier d'eau en quantité suffisante.

Hébergement :

Les enfants sont logés dans des chambres adaptées à leur âge et sous la surveillance des animateurs. Filles et garçons doivent dormir dans des lieux séparés, 1 couchage par personne.

Restauration :

Les repas sont équilibrés et adaptés aux besoins des enfants, avec prise en compte des régimes spécifiques (allergies, interdits alimentaires).

Un programme varié est proposé :

- Activités sportives (randonnée, baignade, jeux collectifs)
- Ateliers créatifs et culturels
- Découverte de la nature et du patrimoine local
- Un temps calme est prévu quotidiennement, notamment pour les plus petits.

9. Règles de vie et discipline

Les enfants doivent respecter les consignes de sécurité et les règles de vie en collectivité.

Les comportements violents ou irrespectueux ne sont pas tolérés.

En cas de non-respect du règlement, des sanctions peuvent être appliquées, pouvant aller jusqu'au renvoi du séjour (sans remboursement).

10. Objets de valeur

Il est interdit aux familles de laisser partir les enfants avec des bijoux, des objets de valeur, un téléphone et objet électronique. Tout objet non approprié pourra engendrer une confiscation de l'objet en question.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant, pour permettre une identification aisée.

Les vols, disparitions ou détériorations ne pourront être imputés à la responsabilité de la structure d'accueil. Seule l'assurance en responsabilité civile de la famille sera engagée.

10. Responsabilité et assurance

La ville et les prestataires souscrivent pour leurs agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers.

La participation des enfants aux séjours nécessite obligatoirement de fournir un justificatif de contrat d'assurance responsabilité civile. Une garantie individuelle accident est fortement recommandée.

Lorsqu'il n'y a pas de tiers dans un accident dont est victime un enfant, l'assurance individuelle de cet enfant sera prise en compte.

La responsabilité civile des parents couvrira les dommages causés par l'enfant à un tiers ou au matériel.

Durant le temps de présence de l'enfant, ce dernier est sous la responsabilité de la ville ou du prestataire. En cas d'accident, toutes les mesures seront prises dans l'intérêt de l'enfant (hospitalisation, etc...). Une déclaration d'accident sera effectuée aux assurances.

Les parents seront prévenus. Selon la gravité un rapatriement sanitaire peut être envisagé.

10. Autorisations diverses

Devront être confirmés sur la fiche sanitaire de liaison et de renseignement :

- L'utilisation à des fins de communication, les photos et vidéos de son enfant prises dans le cadre des activités proposées par la ville.
- La pratique les activités sportives proposées, sauf en cas de contre-indication médicale (fournir un justificatif).

11. Rappel de la loi sur l'informatique et les libertés

Le personnel municipal dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données des séjours. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage exclusif des services concernés.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la mairie.

12. Contacts et informations

Pour tout renseignement ou suggestion, vous pouvez contacter le centre de loisirs « les copains d'abord » au **06 74 29 60 22** ou envoyer un courriel à centredeloisirs@mairie-villabe.fr

Un numéro d'urgence sera communiqué aux parents avant le départ.

En inscrivant son ou ses enfants, la famille déclare avoir pris connaissance des conditions d'accueil et s'engage à les respecter et à transmettre les éléments à l'enfant pour le bon déroulement du séjour.

Centre de loisirs « Les copains d'abord »

Charte de bonne conduite des séjours du centre de loisirs « Les copains d'abord » A lire avec votre/vos enfants sans modération

Je suis un enfant, **j'ai des droits** :

- D'être respecté, de m'exprimer, d'être écouté par mes camarades et le personnel d'encadrement.
- De signaler à l'adulte un souci ou une inquiétude.
- D'être protégé contre les agressions d'autres enfants (bousculades, moqueries, menaces, harcèlement ...) ou d'adultes.
- De prendre mon repas dans de bonnes conditions, dans une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

et **j'ai des devoirs**, de respecter les règles de vie en collectivité afin que tout le monde arrive à vivre ensemble.

- Je fais des activités seul(e) ou en collectivité si je le souhaite
- Je passe des bons moments avec les copains et l'équipe d'animation
- Je discute avec les autres, je respecte autrui (copains, animateurs...)
- J'apprends à vivre ensemble
- Je développe mon esprit d'équipe
- J'apprends à partager, à créer, à dessiner, à construire...
- J'écoute les animateurs
- Je respecte les lieux et le matériel mis à disposition
- Je range quand je termine l'activité
- Je termine mon assiette en mangeant tranquillement, je ne gâche pas la nourriture
- Je participe au rangement à la cantine
- Je reste calme si je termine mon repas ou mon activité avant mes copains
- Je me lave les mains dès que possible, je respecte le protocole sanitaire
- Je demande à l'animateur pour aller aux toilettes et me lave les mains avant de retourner jouer avec mes copains et les jouets
- Je parle doucement
- J'aide tout le monde, je suis fair-play
- J'écoute les consignes pour devenir autonome lors de l'activité
- Je reste positif
- Je reste poli dans toutes les situations
- Je sais dire les « 5 expressions magiques » : bonjour, au revoir, s'il vous plait, merci, pardon
- En cas de problème, je vais voir un adulte.

L'enfant a des droits, mais aussi des devoirs. Il devra respecter les règles de vie.

Après lecture avec l'enfant, les parents / le responsable légal l'informent de son engagement à respecter cette charte.

L'inscription vaut connaissance et acceptation de la charte de bonne conduite et les parents / le responsable légal reconnaissent avoir lu la charte de bonne conduite à son/ses enfant(s).

Si tu es d'accord avec ce que tu viens de lire et si cela te donne envie de partir, nous te demandons, ainsi qu'à tes parents, de signer ce document pour valider ta pré-inscription

Parents, responsable légal, votre avis est le bienvenu, n'hésitez pas à nous en faire part. L'équipe pédagogique sera toujours attentive à vos remarques et suggestions.

Signature du ou des responsables légaux :